

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-042

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Intervention d'accompagnement en exploration ludique et éveil sensoriel de la coopérative d'activités et d'emploi ESS'AIN (01000 Bourg-en-Bresse) au Relais Petite Enfance à Certines.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que l'exploration ludique participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de poursuivre le partenariat avec la coopérative d'activités et d'emploi ESS'AIN pour l'organisation de deux séances d'exploration ludique au Relais Petite Enfance à Certines ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la coopérative d'activités et d'emploi ESS'AIN, Maison de la Culture et de la Citoyenneté 4 Allée de Broteaux 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET 83071871400025, pour l'animation de séances d'exploration ludique et d'éveil sensoriel auprès des enfants et des assistants maternels au Relais Petite Enfance de Certines.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Madame Marjorie TRANIER de la coopérative d'activités et d'emploi ESS'AIN ;
- Les séances se dérouleront pendant les temps collectifs de 09 h 00 à 11 h 00 et seront réparties ainsi :
 - 1 séance jeudi 3 avril 2025 à Certines, dans les locaux du centre de loisirs ;
 - 1 séance lundi 21 février 2025 à Saint-Martin-du-Mont, dans les locaux du centre de loisirs ;
- Les séances s'adressent aux enfants et aux assistants maternels pour un coût global de 680 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 février 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

